

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION	1965
ENGAGEMENT	1966
TITULARISATION	1967
VERSEMENT ET PROMOTION	1967
RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES	1968

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

3 oct.	Arrêté n° 6408 fixant le régime fiscal des travaux de construction de l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Congo	1969
5 oct.	Arrêté n° 6411 portant agrément de M. Narcisse OBIANG ONDO en qualité de directeur général de la banque BGF Congo	1970

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

PENSION D'INVALIDITÉ	1970
NOMINATION	1970
INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT	1971
RETRAITE	1973

MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

CONGÉ ADMINISTRATIF	1978
---------------------------	------

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

5 oct.	Décret n° 2007 -474 portant attribution d'une indemnité de survie à M. OYOMBI Serge ...	1978
--------	---	------

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION	1978
---------------	------

**MINISTERE DE LA COOPERATION,
DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE**

3 oct. Arrêté n° 6409 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA. 1979

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATION 1979

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ÉTAT****PROMOTION**

Arrêté n° 6428 du 8 octobre 2007. M. ONGUELE (Raphaël), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6429 du 8 octobre 2007. M. BAYI MAS-SALA, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6430 du 8 octobre 2007. M. SAYA BIKI-TA, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6431 du 8 octobre 2007. Mlle GOMAT (Marie Paule Sosthène Hélène), économiste de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6432 du 8 octobre 2007. M. OUISSIKA (Jean), greffier en chef de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du service judiciaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 1620 pour compter du 1^{er} août 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6433 du 8 octobre 2007. Mme NTCHIETE née MBALOULA (Jeanne), secrétaire d'administration de 1^{er}

échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1980, 1982, 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 28 juillet 1980 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 28 juillet 1982 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 28 juillet 1984 ;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 28 juillet 1986,
- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 28 juillet 1988 ;
- au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 28 juillet 1990 ;
- au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 28 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 juillet 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 juillet 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 juillet 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 28 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 28 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6434 du 8 octobre 2007. M. NTSEKE (Bernard), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 janvier 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6435 du 8 octobre 2007. Mme GANGA née MBEDI (Ange Bernadette), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6436 du 8 octobre 2007. M. KIMANGOU (René), professeur technique adjoint des collèges d'enseigne-

ment technique de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 mai 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mai 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6437 du 8 octobre 2007. Mlle LOCKO (Bernadette), attachée de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6438 du 8 octobre 2007. M. MILONGO (Grégoire), attaché de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

ENGAGEMENT

Décret n° 2007 - 467 du 4 octobre 2007 portant rectificatif au décret n° 2005-143 du 9 février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel, en ce qui concerne M. **TCHITEMBO (Michel)**.

Le Président de la République

Décrète :

Au lieu de :

Article premier (ancien) :

TCHITEMBO (Michel)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1964 à Pointe-Noire
Diplôme : licence ès lettres

Filière : relations publiques
 Grade : attaché des services administratifs contractuel
 Catégorie : I Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 590

Lire :

Article premier (nouveau) :

TCHITEMBO (Michel)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1964 à Pointe-Noire
 Diplôme : licence ès lettres
 Filière : relations publiques
 Grade : journalisme niveau III contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 6441 du 8 octobre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

EYOUWE (Berthe)

Ancienne situation
 Grade : ingénieur d'agriculture contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : ingénieur d'agriculture
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MATSONGUI (Patrice Emery)

Ancienne situation
 Grade : professeur des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

PEMBE (Marie Dieudonnée)

Ancienne situation
 Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuelle
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MAKOUANGOU née MALEMOUA (Albertine)

Ancienne situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers contractuelle
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

Nouvelle situation

Grade : attachée des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

SIASSIA (Anny Judith Blandine)

Ancienne situation

Grade : greffier en chef contractuelle
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : greffier en chef
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 6427 du 8 octobre 2007. M. **OBALÉKA (Séraphin)**, professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 19 août 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 19 août 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 août 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 août 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 août 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 août 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 août 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6458 du 9 octobre 2007. M. **ONDONO (Félix)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres

de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice, indice 1300 pour compter du 11 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 novembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 novembre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 novembre 2004.

M. **ONDONO (Félix)**, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 6439 du 8 octobre 2007. La situation administrative de M. **BANZOUZI (Bienvenu Gabriel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : relations économiques internationales, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-55 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : relations économiques internationales, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice

790 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6440 du 8 octobre 2007. La situation administrative de M. **ELENGA (Rock)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4827 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1, session de juin 1994, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6457 du 9 octobre 2007. La situation administrative de Mlle **MACKOSSO (Ambroisine Clarisse)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 24 mars 1987 (arrêté n° 254 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 24 mars 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 mars 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 19 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 novembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 novembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 novembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 novembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 novembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 novembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6459 du 9 octobre 2007. La situation administrative de Mme **POATY née MENO (Angélique)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er}

juin 2002 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 2004 (arrêté n° 2713 du 8 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juin 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 25 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 6408 du 3 octobre 2007 fixant le régime fiscal des travaux de construction de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Congo

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la note verbale n° 003/MAEF/SG du 4 mars 2006 du ministre des affaires étrangères et de la francophonie.

Arrête :

Article premier : Il est accordé l'exonération de la TVA sur les achats des matériaux et services liés à la construction de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Congo.

Article 2 : Pour certifier leur validité, les factures d'achats hors taxes doivent au préalable être revêtues de la signature et du cachet de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique, maître d'ouvrage délégué.

Article 3 : La directrice générale des impôts est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

Arrêté n° 6411 du 5 octobre 2007 portant agrément de monsieur **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1579 du 7 août 2007, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour un avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo ;
Vu la décision COBAC D-2007-315 du 17 septembre 2007 portant avis conforme pour l'agrément M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** en qualité de directeur général de la banque BGFI Congo.

Arrête :

Article premier : M. **OBIANG ONDO (Narcisse)** est agréé par l'autorité monétaire, en qualité de directeur général de la Banque BGFI Congo.

A ce titre, monsieur **OBIANG ONDO (Narcisse)** est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Banque BGFI Congo, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

PENSION D'INVALIDITE

Décret n° 2007-489 du 5 octobre 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 50% est attribuée au colonel **ILOBAKIMA (Jean Théophile)**, précédemment en service au commissariat central de Brazzaville, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 15 mai 1950 à Tsongo-Boundji, région de la cuvette, entré en service le 8 mai 1969, l'intéressé a été victime le 13

juin 1989 d'un accident de voie publique en mission commandée ayant occasionné un traumatisme crânien avec perte de connaissance et traumatisme lombaire avec fracture. Le colonel **ILOBAKIMA (Jean Théophile)**, jusqu'à ce jour, souffre des séquelles de ce traumatisme du crâne (céphalées intenses périodiques, bourdonnement aux oreilles, vertiges) et, surtout des douleurs lombaires avec irradiation aux membres inférieurs.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-490 du 5 octobre 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au capitaine de vaisseau **LEBOLO (Sylvère)**, précédemment en service à la base navale 01 Pointe-Noire, par la commission de réforme en date du 30 août 2007.

Né le 11 décembre 1953 à Dolisie, région du Niari, entré en service le 15 octobre 1974, l'intéressé a été victime le 15 octobre 1997 d'une attaque à l'arme de guerre par un groupe de gens armés lui ayant occasionné le bilan lésionnel qui notait une fracture mandibulaire avec perte de sept dents qui a nécessité une évacuation sanitaire à Johannesburg en Afrique du Sud. Le capitaine de vaisseau **LEBOLO (Sylvère)** jusqu'à ce jour, continue à ressentir des douleurs à la mastication et à la palpation, une asymétrie faciale et une tuméfaction génienne droite.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2008, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

NOMINATION

Décret n° 2007 - 491 du 5 octobre 2007. Le colonel **LEKOLI-KIBA (Paul)** est nommé commandant de la 10^e brigade de la zone militaire de défense n°1 (Pointe-Noire) en remplacement du colonel **ASSENDZHAT (Jean Jacques)** appelé à d'autres fonctions.

Le colonel **LEKOLI-KIBA (Paul)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **LEKOLI-KIBA (Paul)**.

Décret n° 2007 - 492 du 5 octobre 2007. Le colonel **MALONGA-MPASSI (Dieudonné)** est nommé directeur de la logistique de l'armée de terre.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **MALONGA-MPASSI (Dieudonné)**.

Décret n° 2007-493 du 5 octobre 2007. Le lieutenant-colonel **YAUCAT GUENDI (Théodule Cyr César)** est nommé commandant du bataillon de commandement, de

sécurité et des services du grand quartier BCSSGQ en remplacement du colonel **FOUEKELET (Simon Bernard)**.

Le lieutenant-colonel **YAUCAT GUENDI (Théodule Cyr César)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **YAUCAT-GUENDI (Théodule Cyr César)**.

Décret n° 2007-494 du 5 octobre 2007. Le capitaine de vaisseau **SITA (Robert)** est nommé inspecteur de la marine nationale à l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

Le capitaine de vaisseau **SITA (Robert)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction du capitaine de vaisseau **SITA (Robert)**.

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté n° 6412 du 5 octobre 2007 portant additif à l'arrêté n° 2850 du 30 mars 2006 relatif à l'inscription au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2006.

Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2006.

Section 6 : Service de police

Pour le grade de : Adjudant

I – Secrétariat général des services de police

a) Sécurité

Sergents-chefs :	
- BAKANA (Pierre)	SGSP
- NGOMBE (Joseph)	SGSP
- NKOUDI (Thomas)	SGSP
- ABONDO (Etienne)	CS/SGSP
- NKAYA-MOULOUNDA (André)	CS/SGSP

b) Transmissions

Sergents-chefs :	SGSP
- GOUONI (Jean Pierre)	
- NKEOUA (Gervais Achille)	

c) Administration

Sergent-chef ATIPO (Jean)	SGSP
----------------------------------	------

II – Direction générale de la police nationale

A – Commandement

a) Sécurité

Sergents-chefs :	DGPN
- BAKEKOLO (Jean Marie)	
- NGOMA (Emmanuel)	
- NKOUNKOU (Pépin Euloge)	
- BANIOUNGA (Jean Pierre)	
- NGATSE-MBIL	
- NTSALIBI (Samuel)	
- BIKATOU (Christophe)	

- **NGANKONO (Benoît)**
- **NZAMBA (Dieudonné)**

b) Administration

Sergents-chefs :	DGPN
- BISSILA (Clément Stanislas)	
- NGAMPIO (Albert)	
- NZAMBI (Raphaël)	

c) Administration

Sergents-chefs :	DGPN
- BOLAZEM (Ernest)	
- OKIELI (David)	

d) Economie

Sergents-chefs :	DGPN
- BOUHOYI (Anatole)	
- NGABIO (Charles)	
- OYOUBA (Donatien)	

e) Police générale

Sergents-chefs :	DGPN
- D'ALMEIDA (Bonaventure Magloire)	
- OYOUBA (Gilbert)	
- ZOPHANE (Adrien)	

f) Casernement

Sergents-chefs :	DGPN
- DIBOU (Emile)	
- NDZOUANDA (Paul)	
- PEBOU (Séraphin)	

B – DIRECTIONS CENTRALES

a) Restauration

Sergents-chefs :	D.D.A
- DICKELET (Zéphirin)	
- NDOMBOLO (Simon)	
- POCKOT (Claude)	
- EBOLO (Maurice)	
- NDAMBA (Stanislas Bruno)	
- GNANKANDA-KOPO (Jean Roger)	

C – DIRECTIONS REGIONALES

a) Armements

Sergents-chefs :	DDPN/PO
- IBARA (Lambert)	
- MOUSSONGO (Maurice)	
- AYINA (Alphonse)	

b) Armements et munitions

Sergents-chefs :	DDPN/BZ
- IBELY (Patrice Anaclet)	
- MOUSSABOU (Emma Dieudonné)	
- BANDENGA (Abel)	

c) Auto et engin blindé

Sergents-chefs :	DDPN/BE
- ITOUA (Jean Fidel)	
- MOUKANA (Gaspard)	
- BAZIKA-BADIAKOUAHOU (Emmanuel)	
- MOUNGOUNGA (Michel)	DDPN/BZ

d) Transmissions

Sergents-chefs :	DDPN/CUV
- IVIGA (Faustin)	
- MOUANDOU (Robert Hyka Kelly)	
- BIBENE (Jean)	

e) Administration

Sergents-chefs :	DDPN/CUV
- KALAMA (Noël)	
- MOSSELE (Polycarpe)	
- BOULOMBI (Jean Pierre)	
- NGOMA (Honoré)	DDPN/SG

f) Administration santé

Sergents-chefs :	DDPN/BZ
- KEMBANA (Hubert)	-//-
- BOUMBOU-VOUMBI (Jean Pierre)	DDPN/PO
- MONGO (Hubert)	-//-
- NTSIANGUEBENI (Etienne)	-//-
- ONTSOURA (Jean Daniel Noël)	-//-

g) Chancellerie

Sergents-chefs :	DDPN/BZ
- KIMANGOU (Olivier Dominique)	-//-
- MOLENGUE (Salomon)	DDPN/KL
- EKESSI (André)	-//-
- POUNGUI (Gaston)	-//-

h) Sécurité

Sergents-chefs :	DDPN/BZ
- ENKOURA-MBE (Jérôme)	-//-
- NDAMBA (Jean Marie)	-//-
- WAMABIA MPIONDION (Adolphe)	-//-
- IKOLO-INGOLOKO	-//-
- MPAKOU-NKAYA (Emmanuel)	-//-
- YMI (Pierre)	-//-
- GOUAMBA-MINGOUOLO (Delphin)	DDPN/KL
- MOUTOU (Jean François)	-//-
- BAGANGUIDILA (Nazaire)	-//-

i) Comptabilité

Sergents-chefs :	DDPN/PO
- KOMBO-MAYINGUILA (Delphin)	- // -
- MOBONDA (Grégoire Rachid)	DDPN/SG
- ELOUNA (Georges)	- // -
- SAMBA (Julien)	- // -

j) Sport

Sergents-chefs :	DDPN/NRI
- KOUMBA -MFOULA	DDPN/PO
- MILANDOU (Pierre)	- // -
- EYENGA (Joseph)	- // -
- SONIMBA (Xavier)	- // -

k) Economie

Sergents-chefs :	DDPN/SNG
- KOUMINANA (Fulgence)	- // -
- MIALENGAMA (Jean Pierre)	DDPN/BZ
- GANTSEKE-GOMBA (Victor Arsène)	- // -
- TOMADIATOUNGA (Jean Felix)	- // -

l) Sécurité

Sergents-chefs :	DDPN/KL
- KOUMOU (Alphonse)	-//-
- MFOUKOU-MOUKO (Marcel)	DDPN/PL
- GODO -DIMOUEKA (Edmond)	DDPN/CVT
- TSATSA (Félix)	

m) Train et transit

Sergents-chefs :	DDPN/KL
- KOUTOUNDA (Jean Christophe)	- // -
- MBOUMA (Basile)	DDPN/LIK
- GUEBETE (Jonas)	

n) Police générale

Sergents-chefs :	DDPN/BZ
- LOUBELO (Fulbert)	- // -
- MBOULA (Boniface)	DDPN/KL
- DZABA (François Frédéric)	

o) Casernement

Sergents-chefs :	DDPN/SNG
- LOUOMA (Achille)	DDPN/BZ
- KITSANGOU (Thomas)	

p) Gestion technique

Sergents-chefs :	DDPN/LEK
- LOUZOLO -LOUZAMBY (Jean Nelson)	DDPN/CVT
- KOUANDZI (Simon Pierre)	

q) Logistique

Sergents-chefs :	DDPN/NRI
- MABIALA (Clément)	DDPN/CVT
- LIKANDA (Didier)	

r) Sapeurs-pompiers

Sergents-chefs :	DDPN/KL
- MABIKA (Michel)	- // -
- MBAN (Antoine)	DDPN/LIK
- LOUDOUMOU (Jean Robert)	

III-DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

A-DIRECTIONS SPECIALISEES

a) Sapeurs - pompiers

Sergents-chefs :	DGSC
- MAKANA (Joseph)	
- MBAMBI (Theodore)	
- LOUFOUMA (Guy Bernard)	
- MOUKASSA (Jean Claude)	

IV - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - COMMANDEMENT

a) Economie

Sergents-chefs :	DGST
- MAKOUNDOU-MAKAYA (Albert)	
- MBALANGA (Giscard)	
- MAKITA (Paul)	

b) Sécurité

Sergents-chefs :	DGST
- MALOU-MALOU (Alphonse)	
- MAMOUINI-VUVU (Jean Claude)	

B - DIRECTIONS REGIONALES

a) Sécurité

Sergents-chefs :	DDST/BZV
- MAKOUELE-NDZE-BONGO	- // -
- MAZONGA (Gilbert)	DDST/KL
- MBE (Jean Chrisostome)	- // -
- MOUESSE (Irenné)	

V - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES

A - GROUPEMENTS

a) Sécurité

Sergents-chefs :	GIP
- MATSOUMBOU (Jean Rock)	GASP
- MBEBOURA (Fidèle)	

- **MANGUIDA (Basile)** - // -
- **MASSANGA (François)** GGF
- **MOUENDA (Jean Bosco)** -// -

b) Transmissions

Sergents-chefs :

- **MATANGANA (Therry Romuald)** GIP
- **MENDHA-SOTHO (Island)** GGF

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Arrêté n° 6413 du 5 octobre 2007. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2006 (1^{er} trimestre 2006).

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Commissariat de police

Sergents-chefs : CS/SGSP

- **OPHEMBAT (Cyr Chrisostome)**
- **EBA (Roger)**
- **DZIENGUE-DE-MOUCAUT (Armand Roch)**

Sergents :

- **MOUASSIETE (Jérôme Mossadet)**
- **OMAMBI-ALOTHA (René)**
- **ASSOCK-MBEH (Noël Bienvenu)**
- **NTAGA-ITOUA (Ghislain Rodolphe)**
- **MOUENGUE-KALIE (Hortense)**
- **MOUKOKO-MBAYA (Serge Aimé Gabriel)**
- **NGUIE-MBOUSSA (Marcel)**
- **BOUANGA-MAKAYA (Claudine)**
- **ONDOUMA (Anne)**
- **KABA (Daniel)**
- **NGUIE-KABA (Edmond Syvern)**

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 6414 du 5 octobre 2007. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2007 (1^{er} trimestre 2007)

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Officiers de police

Sergents-chefs : CS/SGSP

- **ELENGA (Jean Pierre)**
- **OBORAMOESE (Aithnald Clotaire)**
- **OBOYO (Georges Benjamin)**
- **BOULALA-MVIRI (Giidas)**
- **ETOUMBAKOUNDU (Rostand)**
- **OKABANDO (Gérard Bolivar)**
- **TABAKA-EBENGA (Landry Judicaël)**
- **EBONGO (Amédée Hugues)**

Sergents :

- **ZOOH (Armand)**
- **BAZE-BAMOUTH (Sylvain Ange)**

- **DIKAMA (Alban Savin)**
- **NGONDORO-IKEKE (Brice Gatien)**
- **TOURAKONDO (Félicien)**
- **NGAKOSSO-ONANGA (Jean François)**
- **MFOUD-LEYA (Doudou)**
- **OSSEBI (Freddy William Lin)**
- **YAKO (Mavon Brice Aimé)**
- **GNEMOUA (Bertrand)**
- **NGASSAKI (Juslain Marius)**
- **DOUBIAKA-TOME (Germain)**
- **IKAMA (Célestin)**
- **DEBOUNIA (Rodrigue Orgence)**
- **ABELE (L'âme Pacôme Stève)**
- **NDENDA-ETSA-KOUAMBANG (Albert)**
- **MEGUIA-BAMOUTH**
- **KELEBA (Romain)**
- **DJOLLE-MENGOM (Anicet Simplicie)**

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant que pour compter du 1^{er} janvier 2010.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 6415 du 5 octobre 2007. Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2006 (3^e trimestre 2006).

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Commissariat de police

CS/SGSP

Sergent-chef : **BIRANDA-SAMBILA (Jean Maurice)**
Sergent : **KENOUNAT (Prosper Juverly)**

Cette nomination ne produit aucun effet financier rétroactif sur la solde.

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant que pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le secrétaire général des services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

RETRAITE

Décret n° 2007-444 du 4 octobre 2007. Le capitaine **NGOMA (Marie)**, matricule 2-75-5943, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité, né le 30 septembre 1957 à Pointe-Noire, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-445 du 4 octobre 2007. Le capitaine **NDINGHA (Pierre Emmanuel)**, matricule 2-75-6556, précédemment en service au 36^e bataillon d'infanterie mécanisée de la zone militaire de défense n° 9 Brazzaville, né le 31 mars 1957 à Odzio, Gamboma, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-446 du 4 octobre 2007. Le capitaine **M'FOUTOU (Marcel)**, précédemment en service au régiment d'apparat et d'honneurs, né le 30 juin 1954 à Mouyondzi, Bouenza, entré en service le 15 janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-447 du 4 octobre 2007. Le capitaine **NKOUKA (Honoré)**, précédemment en service au 670^e bataillon d'infanterie, né le 24 janvier 1957 à Mines, Mindouli, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-448 du 4 octobre 2007. Le capitaine **MANDOMBA (Joseph)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6, né le 20 janvier 1957 à Epena, Likouala, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-449 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **SAMBA (Abel)**, précédemment en service à la direction des infrastructures, né le 23 mai 1957 à Brazzaville, entré en

service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-450 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **NGALIBOUNI (François)**, précédemment en service au régiment d'apparat et des honneurs, né le 4 avril 1956 à Ihoudou (Lékoumou), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-451 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **NTASSOU (Pierre Mesmin)**, matricule 2-75-6665, précédemment en service au 402^e bataillon d'infanterie de la zone militaire de défense n° 4, Owando, né le 3 juillet 1957 à Angouala, Plateau, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-452 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **MISSIE (Norbert)**, précédemment en service à la direction régionale de service de santé, né vers 1954 à Moukoula (Mossendjo), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-453 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **MEKOURA (Bernard)**, matricule 4-70-3215, précédemment en service à la base aérienne 02/200, né le 8 novembre 1952 à Mielé-kouka, entré en service le 1^{er} janvier 1970, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la

retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-454 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **POATY-NGOMA (Dieudonné)**, matricule 2-79-9318, précédemment en service au centre d'instruction de Makola, né le 1^{er} janvier 1965 à M'bota, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-455 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **OTOULI (Bernard)**, matricule 2-75-7383, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 1 (Pointe-Noire), né le 20 septembre 1957 à Mapinda (Lékoumou), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-456 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **BOUKETTE (Jean-Pierre)**, matricule 4-75-6318, précédemment en service à l'état-major de l'armée de l'air, né le 2 janvier 1955 à Kibangou, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-457 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **ILIBA (Antoine)**, matricule 2-75-6020, précédemment en service au bataillon aéroporté, né le 12 septembre 1955 à Les Saras (Kouilou), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-458 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **ITOUA (Emmanuel)**, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 1, né le 13 novembre 1957 à Makoua, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-459 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **NGALIKOUBA (Maurice)**, matricule 2-75-7542, précédemment en service au bataillon d'infanterie, né le 1^{er} janvier 1955 à Essio, entré en service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-460 du 4 octobre 2007. Le lieutenant **MAKOUANGOU (Raymond)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire, né le 23 janvier 1955 à Brazzaville, entré au service le 28 septembre 1977, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-461 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **SABOUT (Edgard Sylvain)**, matricule 2-79-9329, précédemment en service au 108^e GASA ZMD1, né le 19 février 1956 à Dolisie, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007 - 462 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **OTOUBOUGOU (Joseph)**, précédemment en service à la division des infrastructures du commandement de la logistique, né le 18 février 1952 à Bouligui, entré au service le 20 avril 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007 - 463 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **MAPITY (Samuel)**, précédemment en service à l'état-major de l'armée de terre, né en 1956 à Mboundji (Niari), entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007 - 464 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **NDONG-MPANE (Jean)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n°9 Brazzaville, né le 15 décembre 1954 à Souanké (Sangha), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007 - 465 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **EBOUNDI (Gabriel)**, précédemment en service au 36^e bataillon d'infanterie de la zone militaire de défense n°9 Brazzaville, né le 30 avril 1953 à Mokouma (Cuvette), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de

l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007 - 466 du 4 octobre 2007. Le sous-lieutenant **DAYAS (Lévy Casimir)**, précédemment en service au bataillon des sports, né vers 1953 à Dongou, entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau des recrutements et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-468 du 5 octobre 2007. Le capitaine **MAPAHA (Abraham)**, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 1, né le 9 avril 1956 à Sibiti, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-469 du 5 octobre 2007. Le capitaine **NGOUALA (Rock)**, précédemment en service au centre d'informatique de recherche, de l'armée et de la sécurité, né le 26 juillet 1957 à Gamboma (Plateaux), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-470 du 5 octobre 2007. Le capitaine **MOLANGUI (Emile)**, précédemment en service à l'état-major de l'armée de terre, né le 10 juillet 1956 à Essassaka (Mossaka), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-471 du 5 octobre 2007. Le capitaine **YOULOU (Jean Paul)**, matricule 2-75-6773, précédemment en service à la 10^e brigade de la zone militaire de défense n° 1, né le 10 février 1957 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-472 du 5 octobre 2007. Le capitaine **MAVOUNGOU (Jean Baptiste)**, matricule 2-75-6897, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité du quartier général, né le 3 décembre 1956 à Fouta, entré au service le 12 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-473 du 5 octobre 2007. Le capitaine **MAFOUTA (Jonas)**, précédemment en service à la direction de l'entraînement physique et sportif de l'état-major général, né le 2 octobre 1957 à Boko (Pool), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 6416 du 5 octobre 2007. Le sergent-chef **LIBALI (Jean)**, matricule 2-83-14798, précédemment en service à la compagnie légère de réparation des matériels, né le 4 octobre 1961 à Vindza, Pool, entré au service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6417 du 5 octobre 2007. Le sergent-chef **KIMPO (Abdoulaye)**, matricule 2-83-16012, précédemment en service au commandement de la logistique, né le 24 juin 1961

à Nsoukou-Bouandi, Boko-Songho, entré au service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6418 du 5 octobre 2007. Le sergent-chef **KIMINOU NGOMA (Alphonse)**, matricule 2-75-6861, précédemment en service au 10^e bataillon d'infanterie du 104^e bataillon des chars légers, né le 2 mai 1957 à Mvouti, Kouilou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6419 du 5 octobre 2007. Le sergent **TALANTSI (Albert)**, matricule 2-83-16334, précédemment en service au 106^e groupe d'artillerie à réaction, né le 1^{er} juillet 1960 à Baratier, entré au service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6420 du 5 octobre 2007. Le sergent **NZOUANGA (Léon)**, matricule 2-66-2180, précédemment en service au 1^{er} bataillon du génie, né le 1^{er} juin 1950 à Brazzaville, entré au service le 1^{er} juin 1966, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 28 mars 1995.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 28 mars 1995 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6421 du 5 octobre 2007. Le sergent **OKANDZE (Wilfred)**, matricule 2-79-9267, précédemment en service au 4^e bataillon des chars légers, né le 25 juin 1958 à Mossende, Plateaux, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6422 du 5 octobre 2007. Le sergent **KADINA (Parfait)**, matricule 2-80-10000, précédemment en service au 106^e groupe d'artillerie à réaction, né le 29 juin 1961 à Brazzaville, entré au service le 16 juillet 1980, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6423 du 5 octobre 2007. Le sergent **MBOUNGOU (Emmanuel)**, matricule 2-83-16118, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la zone militaire de défense n° 1, né le 25 décembre 1961 à Kolo, Pointe-Noire, entré au service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6424 du 5 octobre 2007. Le sergent **NGANDOUNOU (Jean Claude)**, matricule 2-83-14925, précédemment en service au régiment d'apparat et d'honneurs, né le 26 septembre 1960 à Brazzaville, entré au service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

CONGE ADMINISTRATIF

Arrêté n° 6410 du 5 octobre 2007. Un congé administratif annuel d'un mois pour la période allant du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2007 pour en jouir à Kiev (République d'Ukraine) est accordé à Mme **MBOLA** née **NETCHIPORENKO (Tatiana Dmitrievna)**, ingénieur géomètre contractuelle de 2^e échelon, catégorie 1, échelle 2, 2^e classe en service à la direction départementale de la réforme foncière, du cadastre et

de la topographie au Kouilou (Pointe-noire) qui n'a pas bénéficié de ses congés administratifs depuis le 10 juillet 2006.

Les frais de passage et de transport des bagages pour se rendre de Brazzaville à Kiev par voie aérienne sont à la charge de l'Etat congolais.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

Décret n° 2007-474 du 5 octobre 2007. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français, sera allouée mensuellement à M. **OYOMBI (Serge)**, de nationalité Congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 6460 du 9 octobre 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATOMISSA (Honoré)**.

N° du titre : 33.177 M

Nom et prénom : **BATOMISSA (Honoré)** né vers 1958 à Kinkengué

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 1-7-2006 au 30-12-2006

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.23 8 frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dave, né le 10-3-1989

- Raïssa, née le 23-9-1993

- Chimène, née le 10-3-1988

- Josianne, née le 16-1-1991

- Belmache, né le 16-2-2000
- Claire, née le 16-2-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 9.124 frs/mois.

**MINISTERE DE LA COOPERATION,
DE L'ACTION HUMANITAIRE
ET DE LA SOLIDARITE**

Arrêté n° 6409 du 3 octobre 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre à la Présidence, chargé de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2007-305 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en oeuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi - évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en oeuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre en charge de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité. Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du budget du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2007

Charles Zacharie BOWAO

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

CRÉATION

Année 2007

Récépissé n° 37 du 7 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE DE DISTRIBUTION DES INFORMATIONS INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIQUES**", en sigle "**C.D.I.I.T.**". Association à caractère scientifique. *Objet* : promouvoir l'Internet en installant les cyber-cafés à travers le Congo ; former et éduquer la population sur l'utilisation de l'outil informatique ; dépanner et installer les systèmes et réseaux informatiques. *Siège social* : 98, rue saint Paul-Talangai - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 janvier 2007.

Récépissé n° 303 du 7 septembre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE**"

DES RESSORTISSANTS DU VILLAGE LEBALA". Association à caractère social. *Objet* : œuvrer pour l'union entre les fils et filles du village Lébala ; consolider l'esprit de solidarité et d'entraide des membres de l'association ; contribuer à la réalisation des projets de développement de la zone. *Siège social* : 22, rue Eko-Talangaï - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2007.

Récépissé n° 288 du 4 octobre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION JEUNESSE LEVONS-NOUS ET BATISSONS**", en sigle "**A.J.L.B.**". Association à caractère social et écologique. *Objet* : œuvrer pour la protection de l'environnement en vue de garantir aussi bien la santé de la population que la perpétuité des ressources naturelles et humaines ; promouvoir l'aspect de la créativité et de l'initiative privée des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active. *Siège social* : 24, rue Dongou-Ouenzé - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juillet 2007.

Département de la Sangha

CRÉATION

Année 2005

Récépissé n° 9 du 5 janvier 2005. Déclaration à la préfecture du Département de la Sangha de l'association dénommée : "**FONDATION FREDERIC POUR L'ASSISTANCE BAMBENDJELE**", en sigle "**F.F.A.B.**". Association à caractère social. *Objet* : permettre aux MBENDJELE de s'instruire, de connaître et d'assurer leurs droits ; d'assister sanitaires, socialement et économiquement les MBENDJELE ; de promouvoir le respect et l'intégrité de la culture BAMBENDJELE. *Siège social* : Madimbourgou (Pokola), district de MOKEKO. *Date de la déclaration* : 16 décembre 2004.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

